

# **COMMUNE de DUINGT**

\*\*\*\*\*

## **Plan Communal De Sauvegarde**

# ARRETE D'APPROBATION DU P.C.S.

COMMUNE DE DUINGT  
Haute-Savoie  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY

N°202533

## ARRETE MUNICIPAL

OBJET :  
MISE A JOUR  
DU PLAN  
COMMUNAL DE  
SAUVEGARDE

Le maire de la commune de DUINGT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,
- VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 6,
- VU l'arrêté municipal N°15/07 du 8 juin 2007 portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Duingt
- Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde, et notamment son annuaire opérationnel suite aux élections municipales de 2008
- Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde, et notamment la création d'une maison médicale et la prise en compte des feux de forêts ;

## ARRETE

|                  |                                                                                                                                                                                                              |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>ARTICLE 1</u> | Le Plan Communal de Sauvegarde de DUINGT, adopté par arrêté municipal n°15/07 du 8 juin 2007, est mis à jour. Il prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté et est annexé à celui-ci. |
| <u>ARTICLE 2</u> | Le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour est consultable en Mairie                                                                                                                                          |
| <u>ARTICLE 3</u> | Le Secrétaire Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.                                                                                                                              |
| <u>ARTICLE 4</u> | Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à<br>Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie<br>Monsieur le Directeur du SDIS,                                                         |

Duingt, le 17.06.25

Le Maire,  
Marc ROLLIN



## TABLEAU DES MISES A JOUR DU P.C.S.

| DATE          | FICHE    | LIBELLE DE LA MODIFICATION                                                                                      | RESPONSABLE |
|---------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 30 avril 2010 | Diverses | Modification des noms suite élections municipales                                                               | Marc ROLLIN |
| avril 2014    | Diverses | Modifications des noms suite élections municipales                                                              | Marc ROLLIN |
| février 2016  | Diverses | Modifications des noms suite démissions                                                                         | Marc ROLLIN |
| mai 2020      | Diverses | Modifications des noms suite élections municipales + nouveaux commerces + fiches de risques                     | Marc ROLLIN |
| avril 2025    | Diverses | Modifications des noms suite arrêt entreprises + désignation correspondant incendie et secours+ maison médicale | Marc ROLLIN |

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

|                  |                                                                           |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>ARS - DTD</b> | : Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale      |
| <b>DDT</b>       | : Direction Départementale des Territoires                                |
| <b>DIDPC</b>     | : Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civiles        |
| <b>DREAL</b>     | : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement |
| <b>ONF</b>       | : Office National des Forêts                                              |
| <b>ORSEC</b>     | : Organisation des Secours                                                |
| <b>PCC</b>       | : Plan Communal de Commandement                                           |
| <b>PCS</b>       | : Plan Communal de Sauvegarde                                             |
| <b>RTM</b>       | : Restauration des Terrains en Montagne                                   |
| <b>SAMU</b>      | : Service d'Aide Médicale d'Urgence                                       |
| <b>SDIS</b>      | : Service Départemental d'Incendie et de Secours                          |
| <b>SEM</b>       | : Société d'Economie Mixte                                                |

# TEXTES DE REFERENCE

## CADRE REGLEMENTAIRE ET ROLE DU MAIRE

Le **Code général des collectivités territoriales** stipule (art. L.2212-1) que « le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, ... » laquelle (art. L.2212-2) « a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ». Elle comprend notamment (alinéa 5°) « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L.2212-4 précise que « dans le cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La **loi « sécurité civile » du 22 juillet 1987** confirme le rôle du maire en matière de gestion de crise. L'article 5 stipule en effet : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L.131-1 et L.131-13 du code général des collectivités, sous réserve des dispositions prévues par les alinéas suivants.

En cas de déclenchement d'un Plan Orsec ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... ».

**Décret n° 90-394 du 11 mai 1990** relatif au code d'alerte national.

Article 1 : le code d'alerte national définit dans les conditions prévues au présent décret les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe et détermine les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion.

Pris en application de la loi « Sécurité Civile » du 22 juillet 1987, **le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, mentionne dans son article 3 que « ... le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police... ».

Le contenu de ce « document d'information » mentionne explicitement l'existence du plan communal de Sauvegarde. En effet, dans la circulaire n° 91-43 du 10 mai 1991, il est précisé que « ... le maire a la charge d'établir sous son timbre un document d'information recensant les mesures de sauvegarde propres aux risques pouvant affecter sa commune, notamment les mesures de sauvegarde qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs (**plan communal de Sauvegarde, plan local d'urbanisme...**) ».

## OBJET DU P.C.S.

La réussite d'une opération de secours dépend pour beaucoup de la préparation des acteurs impliqués dans la crise. Tel est pour les communes l'objectif du **Plan Communal de Sauvegarde**.

La législation rend le maire responsable, au titre de son pouvoir de police (art. 2212 du code général des collectivités territoriales), de la sécurité de ses administrés et lui fait l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population.

Il est bien évident, surtout pour les petites communes, que les moyens d'intervention et de secours nécessaires sont rapidement disproportionnés par rapport aux moyens communaux disponibles. Il appartient alors au maire de faire appel au préfet qui déclenchera un ou plusieurs **plans départementaux de secours**. Cependant, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel des personnes évacuées. De telles responsabilités ne peuvent être assurées efficacement en cas de crise que si une organisation minimale a été prévue et testée préventivement, d'où l'intérêt pour les communes d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un **outil opérationnel** qui se décline en cinq phases :

- évaluation et diagnostic des risques,
- organisation pour une gestion globale de la crise,
- formation du personnel et des acteurs locaux impliqués dans la crise,
- information de la population,
- exercice d'état-major.

Il est certain qu'en cas de survenance d'événements catastrophiques, la mise en œuvre d'une organisation prévue à l'avance, testée et améliorée régulièrement à la suite d'exercices, est de nature à minimiser les conséquences. Sans parler de catastrophe, lors de la survenance d'un accident grave sur le territoire d'une commune, qu'il s'agisse d'un événement naturel ou d'un accident technologique tel que, par exemple, l'accident d'un camion transportant des matières dangereuses, une bonne organisation locale permettant des réactions rapides et cohérentes est à même de préserver en bonne partie la sécurité et la salubrité publique.

Le Plan Communal de Sauvegarde doit permettre cette réaction de la part des responsables aux différents niveaux. Il doit d'autre part, prévoir l'information claire et rapide des populations concernées de façon à prévenir toute panique ou réactions incontrôlées.

Les objectifs du plan sont les suivants :

- sauvegarder des vies humaines
- diminuer les dégâts
- protéger l'environnement

Il doit permettre aux responsables :

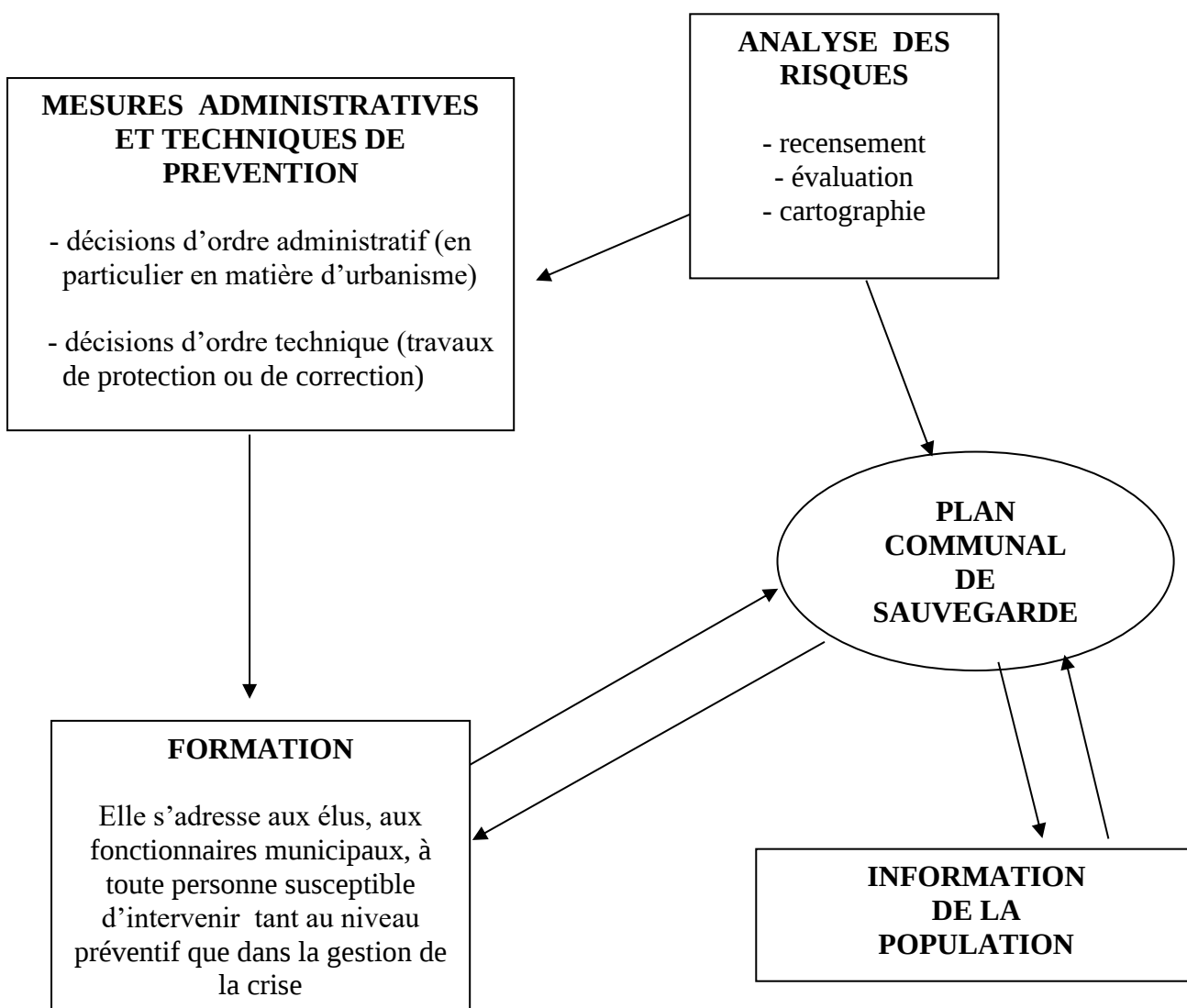
- d'identifier et analyser les risques
- répertorier les moyens disponibles
- répartir les missions entre ces différents moyens

**Pour ce faire, ce plan :**

- fixe les modalités de son déclenchement
- désigne les services et/ou les personnes ayant à intervenir
- répartit les missions
- règle l'articulation du dispositif

Si la gravité de l'événement est de nature à annihiler ou à dépasser les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale qui agit dans le cadre d'un plan d'urgence (ORSEC ou autre).

La structure constituée dans ce plan de Sauvegarde, dont le champ d'application est limité au territoire de la collectivité, sera donc le centre du dispositif communal de prévention et de gestion de crise. La réflexion conduisant à la mise en place de ce dispositif est représentée dans le schéma suivant :



# ANALYSE DES RISQUES

Il s'agit de rassembler tous les renseignements concernant les risques sur la commune, afin d'en faire une synthèse présentant de façon claire et lisible (en grande partie cartographique) l'origine, l'ampleur et la localisation de tout ce qui affecte le territoire de la commune. Ces documents recherchés sont en général disponibles en mairie et dans les services spécialisés de l'Etat.

- Dossier Départemental des Risques Majeurs
- Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Dossier Communal Synthétique
- Plan de Prévention des Risques naturels
- Plan Local d'Urbanisme, etc.

Les risques sont classés suivant plusieurs critères. Pour définir la notion de risque majeur, nous ne retiendrons qu'une classification suivant l'ampleur des dommages et préjudices causés aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et la qualité des moyens d'alerte et de secours à mettre en œuvre.

## Les risques naturels (selon la géographie)

- Inondations,
- Feux de forêts,
- Orages, tempêtes, vents forts,
- Mouvements de terrain, séismes,
- Neige,
- Avalanche,
- ...

## Les risques technologiques

- Transport de matières dangereuses,
- Installations industrielles,
- Nucléaires,
- Rupture de barrage, canalisation, conduite forcée,
- Pollution d'un réseau d'eau potable,
- ...

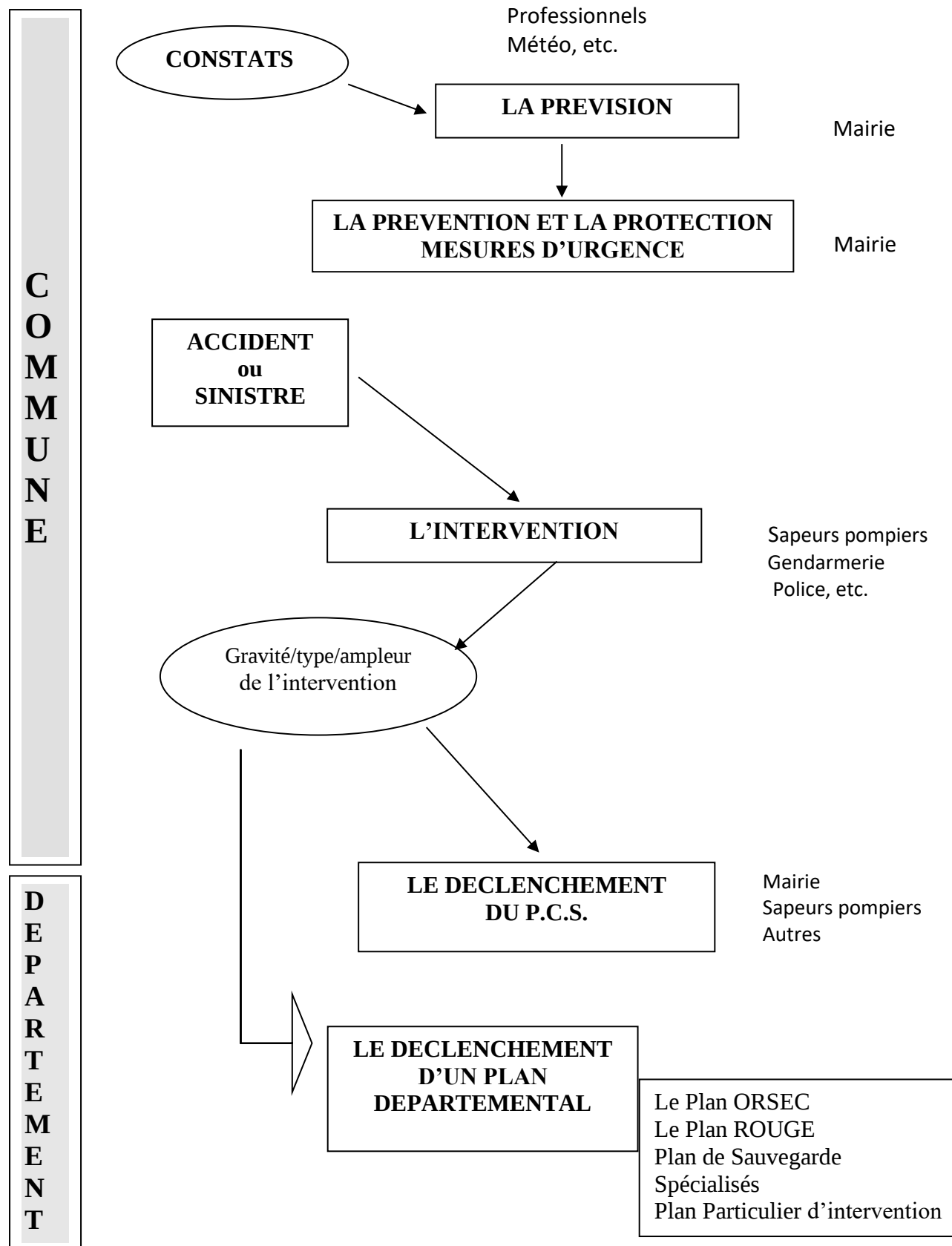
## Les risques sociologiques

- Grands rassemblements,
- Événements graves,
- ...

## ATTENTION

Pour chacun des risques majeurs ayant la plus forte probabilité d'affecter la commune, un plan opérationnel (sous forme de fiches « RISQUES IDENTIFIES ») peut être élaboré. Il indique pour ce risque particulier : les quartiers touchés, le nombre d'habitants concernés, les mesures qu'il serait nécessaire d'envisager (évacuation, mise à l'abri, alimentation de secours en eau potable...), les procédures d'alerte de la population et de mise en œuvre des mesures décidées (procédures d'évacuation, ouverture des centres d'accueil, régulation de la circulation, interdiction d'accès aux zones dangereuses...) (Voir fiche « RISQUES IDENTIFIES » en annexe)

# ACTIONS ET ARTICULATIONS DU P.C.S. ET DES PLANS DE SECOURS DEPARTEMENTAUX



# DECLENCHEMENT DU P.C.S.

## INFORMATION DU MAIRE – Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)

En vertu de ses pouvoirs de police, en cas de survenance ou de menace de survenance d'un accident, le maire est responsable de la transmission de l'alerte à la population de sa commune.

### ➤ En cas de catastrophe naturelle :

L'information peut lui parvenir de différentes sources : Préfecture (alerte-météo), gendarmerie, S.D.I.S., témoins des événements...

Il lui appartient alors d'alerter les populations qui peuvent être touchées par le phénomène. Il utilise pour ce faire, les moyens d'alerte dont il est doté, il déclenche les mesures prévues dans son **Plan Communal de Sauvegarde** et informe le préfet de son action.

### ➤ En cas d'accident technologique :

L'alerte est donnée par des sirènes diffusant le signal national d'alerte.

Ces sirènes sont actionnées sur ordre du préfet. Pour les établissements industriels à risques, l'exploitant peut déclencher matériellement l'alerte dans des conditions définies par le préfet. C'est en particulier le cas pour l'alarme rupture de barrage dans la zone située immédiatement à l'aval d'un grand barrage et pour les industries chimiques.

Le maire a la responsabilité de relayer l'alerte déclenchée par le préfet :

- Alerte rupture de barrage
- Annonce de crues
- Relais de l'alerte diffusée par les sirènes comme précédemment indiqué, dans les zones de la commune où ce signal n'est pas perceptible ou auprès de certains établissements particuliers (établissements pour personnes âgées, établissements scolaires...).

Le maire, en cas d'urgence, peut déclencher lui-même l'alerte par les moyens dont il dispose en vertu de ses pouvoirs de police. Il en informe immédiatement le préfet.

## ACTIVATION DU P.C.S.

C'est au maire (à défaut, son suppléant désigné) qu'il appartient de mettre en œuvre le PCS, ce qui se traduit par l'activation d'un Poste Communal de Commandement (fixe).

Sur ordre du maire, la personne désignée à cet effet alerte les différents responsables qui composent le Poste Communal de Commandement, à partir d'une fiche « SCHEMA D'APPEL », sorte d'annuaire téléphonique spécifique comportant nom, numéro de téléphone de chaque responsable et de son suppléant.

Dès le déclenchement du PCS, le personnel d'astreinte (s'il y a) ou ceux qui ont pu être joints, se rendent au Poste Communal de Commandement. Chaque responsable concerné remplit une mission particulière et dispose, pour ce faire de procédures écrites (fiches réflexes).

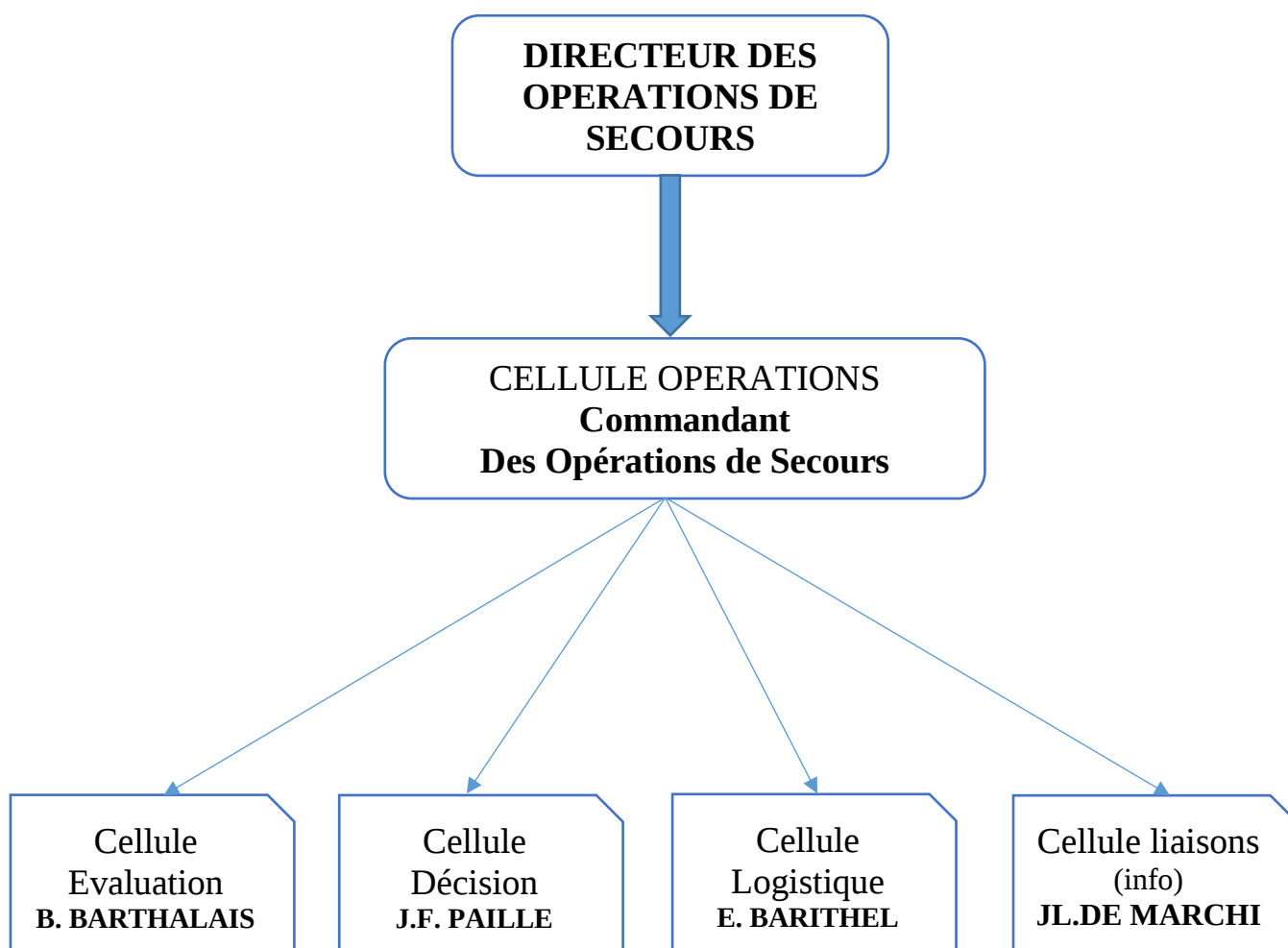
La mise en place de tous les organes prévus par le PCS peut se faire progressivement suivant les indications du maire, en fonction de l'évolution de la situation.

### **ORGANISATION DU P.C.S.**

Sans que la réglementation ne lui en fasse une obligation, il est de l'intérêt du maire d'établir un Plan Communal de Sauvegarde pour assumer ses responsabilités en cas de crise.

Ce plan a pour but de prévoir l'organisation de crise à mettre en place autour du maire. Cette organisation au niveau communal doit lui permettre de remplir les missions qui lui incombent en de telles circonstances.

La structure habituelle d'un Plan Communal de Sauvegarde est schématisée ci-dessous :



# Organisation du Plan de Sauvegarde de la Commune de DUINGT

**LE MAIRE**  
**Marc ROLLIN**

**RESPONSABLE SECURITE**  
**Eric BARITHEL**

**CORRESPONDANT INCENDIE  
ET SECOURS**  
**Frederic ZANNINI**

## **CELLULE OPERATIONS**

**COMMANDANT DES OPERATIONS**  
**Gendarmerie – Centre de Secours – Préfecture**

**SECRETAIRE**  
**Mairie**

### **CELLULE EVALUATION**

- BARTHALAIS  
Bruno (adjoint)

### **CELLULE LOGISTIQUE**

- BARITHEL Eric  
(adjoint)

### **CELLULE DECISION**

-PAILLE Jean-  
François  
(conseiller)

### **CELLULE INFORMATION**

- DE MARCHI Jean-  
Louis  
(conseiller)

**Sur le terrain**

### **EQUIPE EVALUATION**

- CHAPPUIS Franck

**EQUIPE  
OPERATIONNELLE**  
DAVIET Rémi  
(adjoint)

### **ASSISTANCE SANITAIRE**

- GUY Nicole  
(adjointe)

# ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS DU P.C.S.

## La Direction des Secours (maire ou suppléant)

Le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché. A ce titre, il a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence.

Les actions qu'il a à mener dans ce cadre consistent principalement à :

- Informer l'astreinte du service de la protection civile de la préfecture, du déclenchement du PCS,
- réunir les moyens en hommes et matériels dont il peut disposer pour assurer les premiers secours,
- déclencher si nécessaire les évacuations des zones dangereuses et en interdire l'accès,
- préparer l'accueil des évacués et des victimes,
- rester en liaison avec les secours sur le terrain et rendre compte au préfet des actions entreprises.

## Les missions du maire

Les missions principales que doit prendre en compte la cellule communale de crise sont les suivantes :

- donner ou relayer l'alerte auprès des populations,
- mettre en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations notamment décider des mesures d'évacuation des zones à risque,
- armer un Poste Communal de Commandement,
- fournir dans la mesure des capacités de la commune, des moyens en hommes et matériels pour les tâches opérationnelles pouvant se révéler nécessaires,
- déclencher les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement avec les forces de l'ordre et la DDT des personnes évacuées,
- participer au balisage des zones dangereuses et à la régulation de la circulation,
- veiller au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable et d'hygiène publique,
- après la crise, gérer les dons et secours matériels et financiers,
- effectuer les démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations,
- gérer les opérations permettant un retour à la normale, rendre compte régulièrement de la situation en préfecture.

Le maire coiffe de son autorité l'ensemble du dispositif. Il n'a pas de position fonctionnelle précise dans le Poste de Commandement de Crise pour rester libre de ses mouvements.

## La Cellule Opérations

La cellule opérations élabore la stratégie générale de conduite des opérations et pilote toutes les phases opérationnelles successives.

Etant placée au cœur de l'action elle doit analyser les événements. Quelle que soit la fonction, la cellule Opérations, à partir des informations fournies ou demandées aux cellules Evaluation et Logistique élabore des synthèses et soumet au commandant des opérations de secours les réactions appropriées.

### **Les missions du commandant des opérations de secours**

Le Commandant des opérations de secours est le **chef du P.C.C.** Il est désigné en fonction de l'événement. Cela peut-être le chef du centre de secours des sapeurs-pompiers du secteur, du commandant de la brigade de gendarmerie, du directeur des services techniques, du chef des pistes de ski, etc.

Il dispose d'un adjoint et d'un secrétariat.

Il coordonne le travail du personnel composant le PCC.

C'est à lui que sont proposées les solutions pour faire à la crise. Il lui appartient de les examiner avec la cellule décision, d'en faire la synthèse pour aboutir à une décision opérationnelle en liaison avec le maire.

### **La cellule évaluation**

**Le responsable évaluation** (secondé par un sapeur-pompier et un policier municipal) est chargé de recueillir le maximum de renseignements sur l'événement, en répartissant sur le terrain et à proximité immédiate du sinistre, des équipes (employés communaux, policiers municipaux, sapeurs-pompiers locaux) afin d'évaluer l'évolution possible de la situation et en rendre compte au maire ainsi qu'au chef des opérations de secours.

### **La cellule décision**

La cellule décision est chargée d'élaborer et de préparer les décisions que le maire devra prendre.

Cette cellule se révèle nécessaire pour permettre au maire de remplir les missions qui sont de sa responsabilité (alerte, modalités d'évacuation, accueil des évacués, des sinistrés, des victimes...).

### **La cellule logistique**

Le responsable logistique (Directeur des Services Techniques secondé par ses collaborateurs habituels) est chargé de rechercher, rassembler et mettre en œuvre les moyens matériels et humains existant sur la commune. Il a aussi la responsabilité matérielle du Poste Communal de Secours.

Il s'agit de la cellule la plus lourde donc la plus riche en effectif. Il s'agit en effet d'assurer le soutien logistique des opérations décidées par la cellule opérations.

- *missions liées à la sécurité* des personnes et des biens (gestion des centres d'hébergement, sécurité des lieux en liaison avec les forces de police, de gendarmerie, gestion de la circulation avec la DDT)
- *missions liées aux moyens* : opérationnels comme la gestion des moyens d'éclairages mobiles, chauffages, lits, couvertures, d'engins spéciaux ou de transport pour évacuer les personnes sinistrées.

### **La cellule informations**

La cellule informations a pour mission d'informer. Il s'agit d'organiser les points de presse, de rédiger les messages qui seront éventuellement diffusés à la population, de préparer les communiqués officiels du maire.

### **La cellule secrétariat**

La secrétaire (secondée par un ou deux conseillers municipaux) doit transmettre aux cellules Renseignements et Logistique les informations notées par le Directeur Adjoint des Opérations.

# MOYENS MATERIELS DU P.C.C.

## ➤ LOCAUX

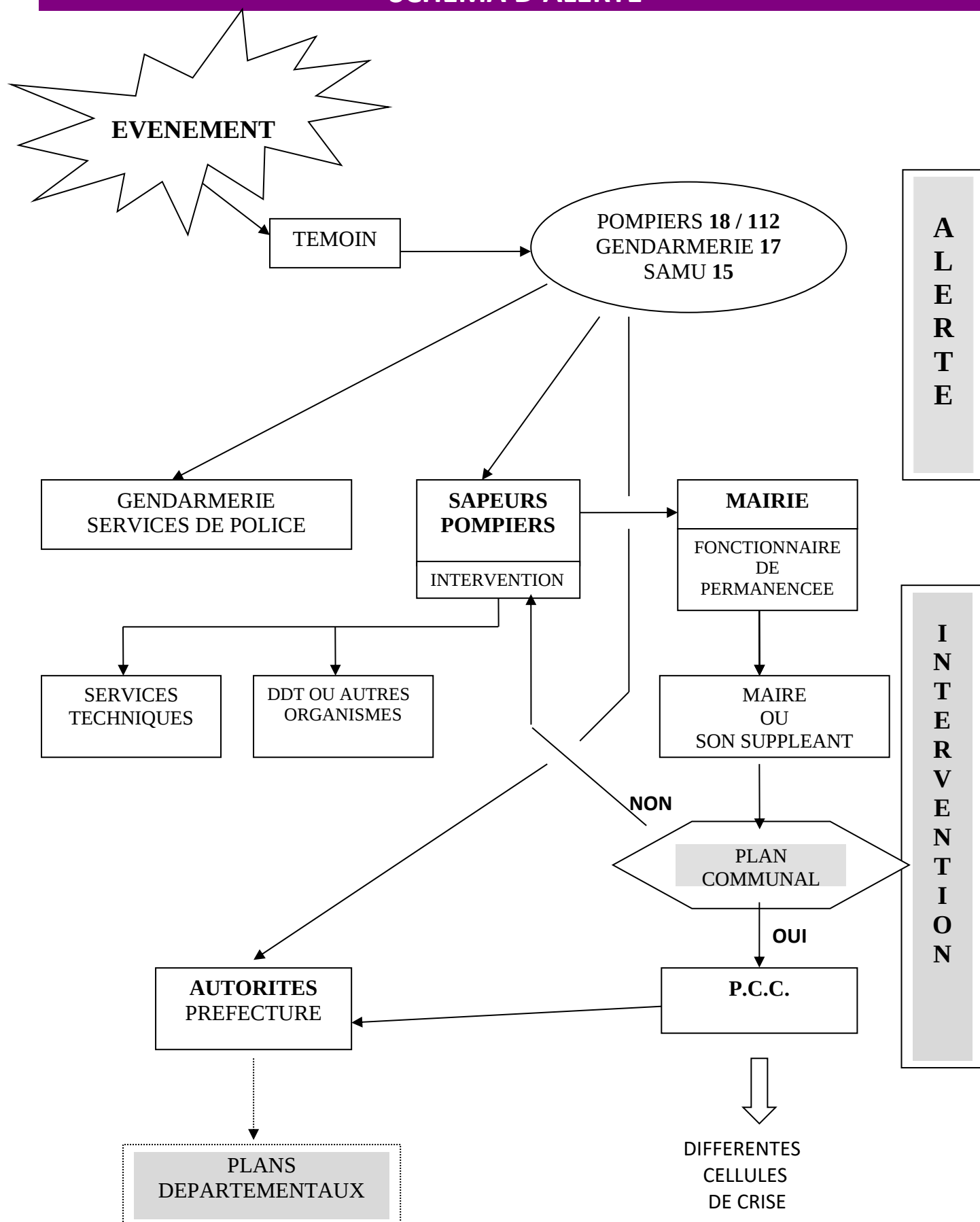
Mairie

## ➤ EQUIPEMENT

- Lignes téléphoniques en nombres suffisantes
- Téléphones portables (utilisés en cas de rupture des transmissions classiques)
- Lignes fax ainsi qu'une ligne type répondeur (diffusion d'informations préenregistrées)
- Informatique et bureautique (messagerie informatique)
- Plans de la commune, tableaux muraux, paperboard
- Alimentation en secours (batteries, groupes...)

# PROCEDURE ET MISSIONS

## SCHEMA D'ALERTE



# PROCEDURE ET MISSIONS

## DIRECTEUR DES OPERATIONS SECOURS LE MAIRE (ou son suppléant)

| ACTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Réceptionner l'alerte</p> <p>Prendre la décision de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde</p>                                                                                                                                                                                | <p>Peuvent réceptionner l'alerte aussi :</p> <p>L'élue de permanence</p> <p>Le Centre de Secours</p> <p>La Gendarmerie</p> <p>Le Secrétaire Général</p> <p>Le Directeur Général des Services</p> <p>➤ Informe le Maire ou son représentant sur la nature, l'ampleur et l'évolution du sinistre</p> |
| <p>Participer à l'activation de la cellule de crise</p> <p>➤ Prendre connaissance de la situation et des actions déjà engagées</p>                                                                                                                                                     | <p>Le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde implique l'activation de la cellule de crise</p>                                                                                                                                                                                                |
| <p>Suivre le déroulement des opérations</p> <p>➤ Après les premières informations de l'action des services de secours : se rendre sur les lieux du sinistre afin d'évaluer la situation</p>                                                                                            | <p>Organiser et faire un point de la situation dans la première heure</p>                                                                                                                                                                                                                          |
| <p>S'assurer de l'information des services départementaux</p> <p>➤ Informer le Préfet ou son représentant, des événements, des actions en cours...</p> <p>➤ Demander l'activation d'un plan départemental de secours correspondant si nécessaire</p>                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p>Informers les élus, les médias, la population</p> <p>➤ Faire préparer les communiqués de presse</p> <p>➤ Assurer les conférences de presse</p>                                                                                                                                      | <p>Les conférences de presse doivent être préparées par la cellule « liaisons »</p>                                                                                                                                                                                                                |
| <p>Faire rédiger les arrêtés municipaux nécessaires.</p>                                                                                                                                                                                                                               | <p>Réquisition, demande de concours, etc.</p>                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p>Initialiser la phase post opérationnelle</p> <p>➤ Organiser le retour d'expérience</p> <p>➤ Centraliser les comptes-rendus d'activité des services municipaux concernés</p> <p>➤ Transmettre à la préfecture les demandes de reconnaissance au titre de catastrophes naturelles</p> | <p>Cette réunion doit se dérouler dans les 10 jours après la fin de la crise</p>                                                                                                                                                                                                                   |

# PROCEDURE ET MISSIONS

## COMMANDANT DES OPERATIONS

### DETERMINER DES ACTIONS OPERATIONNELLES

| ACTIONS                                                                                                                                                                                                                    | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Vérifier l'opérationnalité du poste de commandement de crise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérifier la présence des différents acteurs</li> <li>➤ Réorganiser le PCC en fonction des absences</li> </ul> | <p>Utiliser la fiche d'appel et l'organigramme établi par le responsable des appels</p>                                                                                                                                                                                                               |
| <p>Faire une rapide synthèse du sinistre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre connaissance de la situation et des actions déjà engagées</li> </ul>                                                         | <p>Obtenir toutes précisions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nature et lieu de l'événement</li> <li>- premier bilan</li> <li>- nombre de personnes et importance des populations en cause</li> <li>- état des transmissions et des moyens de communication dans la zone</li> </ul> |
| <p>Faire le point avec les différentes cellules</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réunir les responsables des différentes cellules (de temps en temps)</li> </ul>                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p>Coordonner le travail des différentes cellules</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'assurer de la circulation de l'information entre les cellules</li> </ul>                                                  | <p>Animer et coordonner la cellule « opérations »</p>                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Traduire les informations en actions opérationnelles</p>                                                                                                                                                                | <p>Avec l'aide de la cellule « décision »</p>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p>Rendre compte au maire de l'évolution de la situation sur le terrain</p>                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p>Participer au retour d'expérience</p>                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

# PROCEDURE ET MISSIONS

## COMMANDANT ADJOINT DES OPERATIONS

*CENTRALISER – SYNTHETISER – MEMORISER*

*L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS*

| ACTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | OBSERVATIONS                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Centraliser }</li> <li>➤ Synthétiser } l'ensemble des informations</li> <li>➤ Mémoriser }</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                        |
| <p>Dès la prise de fonction, être à l'écoute de toutes les informations et les mentionner sur un tableau (main courante)</p> <p>Tenir à jour la main courante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Collecter les informations relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux événements (objet, date, heure, etc.)</li> <li>- aux réactions (actions engagées avec leur responsable)</li> </ul> </li> </ul> | <p>Evénements :<br/>qui ? quoi ? comment ? où ?</p> <p>Réactions :<br/>qui ? quoi ? comment ? où ?</p> |
| Etre en mesure de renseigner à tout instant les différents acteurs du plan de Sauvegarde                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                        |
| Rendre compte au directeur des opérations de tout événement susceptible d'entraîner des dysfonctionnements dans la gestion de la crise                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Dans les 10 jours après le sinistre                                                                    |

# PROCEDURE ET MISSIONS

## CELLULE SECRETARIAT

Secrétaire de mairie

### *NOTER L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS*

| ACTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                       | OBSERVATIONS                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Organise la salle de réunion du PCC                                                                                                                                                                                                                                           | (téléphone, annuaire, tableau, plans de la commune, etc.) |
| Organise le secrétariat <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Aider si nécessaire les différents acteurs de la cellule « opérations » pour des tâches de secrétariat</li><li>➤ Rédiger les arrêtés, les ordres de réquisition, les messages transmis par le maire</li></ul> |                                                           |
| Centralise les comptes-rendus d'activité des services municipaux concernés<br>Transmet à la préfecture les demandes de reconnaissance au titre de catastrophes naturelles                                                                                                     |                                                           |

# PROCEDURE ET MISSIONS

## CELLULE EVALUATION

### FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS SUR LE SINISTRE

| ACTIONS                                                                                                                                                                           | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Organiser l'envoi et le fonctionnement des équipes sur le terrain                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- combien de personnes dispose-t-on sur le terrain ? Où ?</li> <li>- Quels sont les moyens de transmissions ?               <ul style="list-style-type: none"> <li>- émetteur-récepteur radio (quelle fréquence ?)</li> <li>- téléphone portable</li> <li>- talkie-walkie</li> <li>- porte-voix</li> </ul> </li> </ul> |
| Recueillir le maximum de données sur le sinistre, avec l'aide des équipes sur le terrain, des différents services concernés, mais également sur les fiches « risques identifiés » |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Recenser les forces en présence sur les lieux du sinistre                                                                                                                         | Sapeurs-pompiers<br>Gendarmerie<br>Samu, etc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Recenser les paramètres concernant le sinistre                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- nature, localisation, zone sinistrée, équipements sensibles touchés, l'accès sur les lieux est-il possible ?</li> <li>- quel est le risque immédiat, son évolution, les zones éventuellement menacées, le risque différé ?</li> </ul>                                                                                |
| Recenser les conséquences sur l'environnement                                                                                                                                     | Quels sont les points sensibles ? (cours d'eau, sols, végétation, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Recenser les conséquences sur la population                                                                                                                                       | Faut-il définir un périmètre de sécurité ?<br>Doit-on procéder d'urgence à des évacuations de personnes directement menacées ?<br>Doit-on procéder à un confinement des personnes directement menacées ?<br>Y a-t-il des personnes décédées, des blessés, des disparus ?                                                                                      |
| Reporter sur un plan de la commune l'ensemble des informations sur le sinistre                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- la situation des équipes sur le terrain</li> <li>- les différents secteurs d'intervention</li> <li>- la zone de danger immédiat</li> <li>- les zones menacées</li> </ul>                                                                                                                                             |
| Suivre l'évolution de la situation                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Participer à la réunion de retour d'expérience                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

# PROCEDURE ET MISSIONS

## CELLULE LOGISTIQUE

### ASSURER LE SOUTIEN AUX DECISIONS PRISES

| ACTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | OBSERVATIONS                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mise en œuvre adaptée des moyens organiques de la commune pour faire face au sinistre                                                                                                                                                                                                                                                                             | (personnel et matériel)                                                                    |
| <b>Si problème de circulation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Se mettre en contact avec la gendarmerie</li> <li>➤ Éventuellement mettre en place un périmètre d'isolement, de déviations, destinés à orienter les flux de circulation hors de la zone sinistrée</li> </ul>                                                                           | La DDT détient des barrières ainsi que des panneaux de signalisation                       |
| <b>Si alerte des populations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mobiliser les sapeurs-pompiers, la police municipale, les équipes de reconnaissance (suivant disponibilité)</li> <li>➤ Mettre en œuvre des moyens mobiles d'alerte</li> <li>➤ Récupérer à la cellule « opérations » un message type à diffuser</li> </ul>                               | Véhicules, mégaphone,                                                                      |
| <b>Si évacuation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déterminer le, ou les centres d'hébergements retenus (voir fiches « moyens »)</li> <li>➤ Préciser le nombre de personnes concernées</li> <li>➤ Organiser le ramassage en utilisant des moyens de transport adaptés (voir fiche « moyens »)</li> </ul>                                               | Le secteur évacué devra être surveillé (gendarmerie, police)                               |
| <b>Centre d'hébergement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organiser la gestion du centre d'hébergement</li> <li>➤ Accueillir les personnes déplacées : établir une liste précise qui a pour but de renseigner les familles et les autorités</li> <li>➤ Assurer la gestion logistique alimentaire et non alimentaire (voir fiche « moyens »)</li> </ul> | Points de restauration, ressources en vivres, couchages, biens de première nécessité, etc. |
| <b>Renforcer les moyens</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire appel à des entreprises privées afin d'obtenir des engins et matériels spéciaux (voir fiche « moyens »)</li> </ul>                                                                                                                                                                     | Conventions avec les entreprises                                                           |
| <b>Assurer les travaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De remise en état des voies de communication</li> <li>➤ De consolidation, de démolition, de déblaiement</li> </ul>                                                                                                                                                                            |                                                                                            |
| Participer à la réunion de retour d'expérience                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                            |

# PROCEDURE ET MISSIONS

## CELLULE DECISION

### PROPOSER DES ACTIONS OPERATIONNELLES

| ACTIONS                                                                                                                                                                                                                                         | OBSERVATIONS                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Rechercher les renseignements sur le sinistre et en faire une synthèse pour la cellule opérations (directeur des secours)                                                                                                                       |                                                                    |
| Proposer des actions pour assurer <b>la sauvegarde des vies humaines</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Alerte des populations</li> <li>➤ Périmètre de sécurité</li> <li>➤ Évacuation ou confinement des populations, etc.</li> </ul> |                                                                    |
| Proposer des actions pour <b>diminuer les dégâts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déplacements des populations</li> <li>➤ Travaux divers</li> <li>➤ Surveillance du site, etc.</li> </ul>                                           |                                                                    |
| Proposer des actions pour <b>protéger l'environnement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pompages</li> <li>➤ Nettoyage, etc.</li> </ul>                                                                                               |                                                                    |
| S'attacher de responsables (experts) capables d'évaluer le sinistre et d'aider dans la décision                                                                                                                                                 | → <b>Cellule « Evaluation »</b>                                    |
| Identifier les victimes décédées et faire assurer leur évacuation (prévoir un local à usage de chapelle ardente)                                                                                                                                | → <b>Cellule « Logistique »</b><br>→ <b>Cellule « Evaluation »</b> |
| Faire exécuter les réquisitions nécessaires                                                                                                                                                                                                     |                                                                    |
| Participer à la réunion de retour d'expérience                                                                                                                                                                                                  |                                                                    |

La flèche → indique la cellule d'appui

# PROCEDURE ET MISSIONS

## CELLULE INFORMATIONS

### INFORMER : LES MEDIAS – LA POPULATION SINISTREE – LE PUBLIC

| ACTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | OBSERVATIONS                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Relation avec les Médias</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préparer des communiqués de presse</li> <li>➤ Organiser les conférences de presse et les relations entre les acteurs de la crise et les médias (en liaison avec le Service d'Information et de Relations Publiques de la préfecture – SIRP-)</li> <li>➤ Préparer les accréditations à destination des journalistes pour qu'ils puissent accéder aux différents sites et locaux</li> </ul>                                                                                                     | Choisir le lieu d'accueil<br>→ <b>cellule logistique</b>                                                        |
| <b>Communique les informations nécessaires à la population, aux familles et au public en général</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Collecter auprès de la cellule évaluation l'ensemble des données relatives :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- au lieu, aux circonstances de l'accident, au bilan du sinistre, avec l'évaluation des personnes évacuées, de blessés, de décédés,</li> <li>- aux établissements d'accueil des personnes déplacées, des blessés,</li> <li>- à l'identité présumée des victimes</li> </ul> </li> </ul> | Mettre en place un local d'accueil et d'information<br>→ <b>cellule « logistique »</b>                          |
| <b>Préparer les messages qui seront diffusés</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | → les fournir à la cellule « logistique »                                                                       |
| <b>Diffusion à la population</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | → via réseaux sociaux, application communale « Illiwap », moyens mobiles, porte à porte pour évènement localisé |
| Participer à la réunion de retour d'expérience                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                 |

## FICHE « RISQUE IDENTIFIE »

Chaque fiche « risque identifié » reprend tout ce qui est **spécifique à un risque particulier**. On y trouvera donc :

- **L'explication du risque :**
  - la description du phénomène
  - ses circonstances de survenues
  - ses signes annonciateurs
  - son évolution
  - des dégâts visibles
  - des zones concernées
  
- **Les mesures prises par la Commune :**
  - la description des mesures de prévention existantes
  - la description des mesures de protection existantes
  
- **La cartographie du risque :**

Les scénarios des différents risques intégreront leurs évolutions en les cartographiant si possible.
  
- **Les consignes de sécurité :**
  - à l'annonce et à l'approche de l'événement (couper le gaz, fermer les portes, préparer l'évacuation, etc.)
  - pendant (se confiner, évacuer, etc.)
  - après (faire diverses déclarations aux assurances, etc.)

### Liste des fiches

Fiche 1 : LES CRUES TORRENTIELLES

Fiche 2 : LE MOUVEMENT DE TERRAIN

Fiche 3 : LE RISQUE SISMIQUE

Fiche 4 : LE RISQUE DE RUPTURE D'UNE CANALISATION DE GAZ NATUREL

Fiche 5 : TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Fiche 6 : RISQUES INDUSTRIELS

Fiche 7 : RISQUE DE COUPURE D'ELECTRICITE

Fiche 8 : RISQUE DE CHUTE DE NEIGE IMPORTANT

Fiche 9 : RISQUE DE VENT VIOLENT

Fiche 10 : FEUX DE FORET

Fiche 11 : RISQUE SANITAIRE : CANICULE

Fiche 12 : RISQUE SANITAIRE : EPIDEMIE

## LES CRUES TORRENTIELLES

Aléa fort sur DUINGT. Le risque torrentiel peut avoir pour cause :

- a) des pluies d'orage violentes mais brèves,
- b) des pluies continues avec radoucissement de la température et fonte de la neige.

### Avant

A partir des bulletins météo, évaluer le facteur risque torrentiel sur la carte de la commune,

- Réaliser une surveillance visuelle des ruisseaux et ouvrages hydraulique dans l'ordre défini sur la carte « Tournée des eaux pluviales » en annexe,
- Effectuer les observations relatives à chaque ouvrage et noter tous les désordres constatés.
- Relever tous renseignements supplémentaires observés lors de la tournée : débordement, inondation, chute de blocs, glissement de terrain, ...
- Rendre compte régulièrement des observations à la cellule évaluation.

### Dès l'alerte

Les décisions sont prises par la cellule de crise et appliquées par la cellule intervention, services techniques et/ou entreprises.

#### - Mesures recensées :

- Dégager les matériaux faisant obstacles à l'écoulement de l'eau,
- Acheminer les engins de chantiers et camions benne sur les lieux de curage des matériaux dans le lit des torrents,
- Stocker les matériaux dans les emplacements recensés en annexe,
- Définir les protections à apporter à la population :
  - planches,
  - moellons.
- Contrôler des habitations après la crue torrentielle,
- Avertir la D.D.T.

#### - Alerte :

- Déclencher le PCS et alerter la population concernée,
- Evacuation : alerter les personnes concernées et leur demander de se rendre au centre d'accueil (à définir),
- Vérifier l'évacuation par équipe de la P.M. au porte à porte.

### Après

- Contrôler l'état des torrents,
- Vérifier l'état des constructions,
- Informer la population,
- Demander l'état de mise en catastrophe naturelle.

### LE MOUVEMENT DE TERRAIN

Aléa fort sur le hameau des Maisons. Le mouvement de terrain peut avoir pour origine :

#### **Les mouvements lents**

Glissements de terrain sur faibles pentes.  
Phénomènes de gonflement des matériaux argileux.  
Zones hydromorphes, dites humides.

#### **Les mouvements rapides**

Chutes de pierres et de blocs, glissements de talus.  
Éboulements ou écroulements rocheux.  
Coulées boueuses et laves torrentielles.

#### **Le ravinement**

Phénomène d'érosion permanente de la berge liée à la présence d'un cours d'eau

### Avant

En fonction des causes précédemment décrites, une personne des services techniques surveillera l'évolution du site.

### Pendant

Pierres pouvant descendre jusqu'aux habitations avec un risque sur :

- les constructions,
- les habitants.

### Après

En cas de risque de désordre, des mesures préventives ou d'urgence devront être prises.

Celles-ci sont prises par les cellules de crise et appliquées par les services techniques.

- Prévenir la population du risque et l'informer pendant la durée du phénomène,
- Lui indiquer de ne pas sortir des habitations sauf sur demande des pompiers,
- Prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ou diminuer le danger,
- Vérifier les besoins de la population

## FICHE « RISQUE IDENTIFIE » N°3

### LE RISQUE SISMIQUE

Ce risque concerne toute la Commune. Le séisme peut engendrer ou aggraver le risque de chute de blocs de pierre ou de glissement de terrain.

La commune possède un tunnel ferroviaire transformé en voie verte, à surveiller dans ce cas.

#### Dès l'alerte

Informar la population,  
Evacuer la population vers le centre d'hébergement,  
Surveiller les constructions sinistrées,  
Mettre en sécurité les zones dangereuses,  
Surveiller les zones de chutes de pierres,

#### Après

Informar la population,  
Assister les sinistrés,  
Faire une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

## FICHE « RISQUE IDENTIFIE » N°4

### LE RISQUE DE RUPTURE D'UNE CANALISATION DE GAZ NATUREL

Plusieurs causes peuvent être définies :

- a) Séisme,
- b) Travaux de terrassement,
- c) Glissement de terrain.

#### Pendant

Alerter la population,  
Eviter les flammes et les étincelles,  
Ne touchez aucun appareil électrique ni téléphone,  
Avertir G.R.D.F, (0800 47 33 33 )  
Etablir un périmètre de sécurité avec les pompiers,  
Evacuer la population située dans la zone à risque,  
Surveiller les habitations évacuées,  
Prévoir un centre d'hébergement.

#### Après

Informar la population,  
Sécuriser la zone,  
Faire une déclaration à l'assureur,  
Intégrer ce phénomène à la demande de reconnaissance d'une catastrophe naturelle,  
Mettre en cause l'entreprise responsable,  
Rechercher les D.I.C.T. concernant le chantier.

## FICHE « RISQUE IDENTIFIE » N°5

### TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Risque de renversement de véhicule de livraison, le transit étant interdit sur l'axe Annecy/Albertville pour les produits dangereux.

#### Pendant

Alerter le SDIS,  
Etablir un périmètre de protection,  
Informar la population,  
Confiner ou déplacer la population,  
Prévoir un centre d'hébergement hors périmètre de protection,  
Prévenir la Préfecture et la DDCS si pollution,  
Prévenir la gendarmerie (enquête judiciaire).

#### Après

Informar la population

## FICHE « RISQUE IDENTIFIE » N°6

### RISQUES INDUSTRIELS

Le risque, en cas d'incendie, concerne une activité associative stockant des bouchons plastiques et étant située dans les locaux de l'ancienne colonie, 107 rue des Prés Bernard.

#### Pendant

- Alerter le SDIS,
- Etablir un périmètre de protection,
- Informar la population,
- Confiner ou déplacer la population,
- Prévoir un centre d'hébergement hors périmètre de protection,
- Prévenir la Préfecture et la DDCS si pollution,
- Prévenir la gendarmerie (enquête judiciaire).

#### Après

- Informar la population

## FICHE « RISQUE IDENTIFIE » N°7

### RISQUE DE COUPURE D'ELECTRICITE

Ce risque peut être général à la commune et donc relève de la Préfecture ou limité à un ou plusieurs secteurs de la commune uniquement.

#### Pendant

Informar la population concernée,  
Avertir ENEDIS,  
Prendre en compte les personnes « fragiles » en cas d'arrêt des chauffages ou des climatisations,  
Eventuellement évacuer cette population vers un autre hébergement.

#### Après

Informar la population,  
Contrôler les populations à risques.

## FICHE « RISQUE IDENTIFIE » N°8

### RISQUE DE CHUTE DE NEIGE IMPORTANT

Ce risque peut être général à la commune et donc relève de la Préfecture ou limité à un ou plusieurs secteurs de la commune uniquement.

#### Pendant

Informar la population concernée (risque de chute des toits, risque d'effondrement)

Alerter les services techniques

Appeler les prestataires extérieurs en renforts,

Avertir ENEDIS,

Prendre les décisions adéquates en cas de coupure de courants

En liaison avec la préfecture, gestion de l'arrêt de la circulation sur la RD1508 en saison touristique

#### Après

Informar la population,

Contrôler les populations à risques.

Faire une déclaration à l'assureur,

Intégrer ce phénomène à la demande de reconnaissance d'une catastrophe naturelle.

### RISQUE DE VENT VIOLENT

Ce risque peut être général à la commune et donc relève de la Préfecture ou limité à un ou plusieurs secteurs de la commune uniquement.

Il est classé selon quatre niveaux de vigilance croissants identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

#### Pendant

Suivre l'évolution de la situation météo et son le niveau de vigilance.

Informar la population concernée,

Alerter les services techniques,

Appeler les prestataires extérieurs en renforts,

Avertir ENEDIS,

Prendre les décisions adéquates en cas de coupure de courants

En liaison avec le département et la gendarmerie, fermeture des routes à risques (arbres)

#### Après

Informar la population,

Baliser et interdire les zones à risques (risque de chutes d'arbres, risque d'effondrement),

Mobiliser les services techniques pour débarrasser les zones à risques,

Appeler les prestataires extérieurs en renforts,

Faire une déclaration à l'assureur,

Intégrer ce phénomène à la demande de reconnaissance d'une catastrophe naturelle.

## FICHE « RISQUE IDENTIFIE » N°10

### FEUX DE FORET

Ce risque est général à la commune et donc relève de la Préfecture.

Le massif du Taillefer est plus particulièrement sensible avec sa composition de haies, de buis et de pins. Son sol rocailleux, pendant les épisodes de sécheresse, assèche très rapidement la végétation.

Ce site est également prisé par de nombreux randonneurs, classé comme une promenade familiale.

#### Pendant

Etablir un périmètre de sécurité avec les pompiers,

Informar la population concernée,

Evacuer la population située dans la zone à risque,

Alerter les services techniques,

Prendre les décisions adéquates en cas de coupure de courants,

Surveiller les habitations évacuées,

Prévoir un centre d'hébergement,

Veillez à ce que les points de pompage des camions citerne soient dégagés

#### Après

Informar la population,

Sécuriser la zone,

Surveiller les constructions sinistrées,

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

Faire une déclaration à l'assureur,

Intégrer ce phénomène à la demande de reconnaissance d'une catastrophe naturelle.

# FICHE « RISQUE IDENTIFIE » N°11

## RISQUE SANITAIRE : CANICULE

Ce risque est général à la commune et donc relève de la Préfecture.

Le plan canicule, activé à compter du 1er juin, vise à prévenir et à limiter les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Il correspond à 4 niveaux d'alerte de 1 à 4 ( le plus haut).

### Pendant

Au passage du niveau 3 = Avertissement « canicule » niveau orange

Activation par le Préfet.

Informar la population concernée,

Mise en place d'une cellule communale de veille.

Contact téléphonique, appel selon le « fichiers des personnes vulnérables »,

Série de questions à poser à l'interlocuteur selon la grille prédéfinie,

En fonction des réponses et/ou à la demande de l'intéressé(e), visite à domicile

Au passage en niveau 4 = Mobilisation maximale niveau rouge, application des directives du préfet

### Après

Suivi des personnes ayant présenté des problèmes de santé,

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

## FICHE « RISQUE IDENTIFIE » N°12

### RISQUE SANITAIRE : EPIDEMIE

Ce risque est général à la commune et donc relève de la Préfecture.

#### Pendant

Mettre en place une cellule de veille.

Informar la population concernée

Assurer la coordination locale des opérations,

Limiter les risques de contagion selon les directives gouvernementales,

Maintenir les activités et la capacité des services communaux à faire face à la crise,

Protéger les acteurs communaux (masque FFP2 ou FFP1, vaccination, désinfection).

Maintenir du lien social et sanitaire et organiser la solidarité au niveau local,

Evaluer les populations précarisées et renforcer les aides aux personnes dépendantes avec les professionnels de santé,

Missions de police administrative, de mesures de restrictions d'activités professionnelles non essentielles et d'activités collectives dont la fermeture d'établissements d'enseignement et de formation,

Participation à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination et/ou de distribution d'équipement (masques ...) ou de produits pharmaceutiques.

#### Après

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

# CARTOGRAPHIE



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE

## Commune de DINGT

### Informations sur les risques naturels et technologiques

Pour l'application des I, II et III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-185 du 09/02/2006

mis à jour le 31 mars 2011

#### 1. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn oui ☐ non ☒

#### 2. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT oui ☐ non ☒

#### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R. 563-4 et R. 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité du territoire français (entrée en vigueur le 1er mai 2011)

La commune est située dans une zone de sismicité **moyenne (4)**

#### 4. Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

catastrophe naturelle

| Date arrêté | Aléa                           |
|-------------|--------------------------------|
| 26/10/1993  | Inondations et coulées de boue |
| 14/05/1990  | Inondations et coulées de boue |
| 01/10/1996  | Séisme                         |
| 03/05/1995  | Séisme                         |

## Pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Néant

Date d'élaboration de la présente fiche : 03/03/2011

## IMPLANTATION



### Batiments publics recensés en zone à risques (aléa moyen et fort)

Aucun

### Points de rassemblement recensés en zone à risques (aléa moyen et fort)

Aucun

### Commerces recensés en zone à risques (aléa moyen et fort)

Aucun

### Hameaux recensés en zone à risques

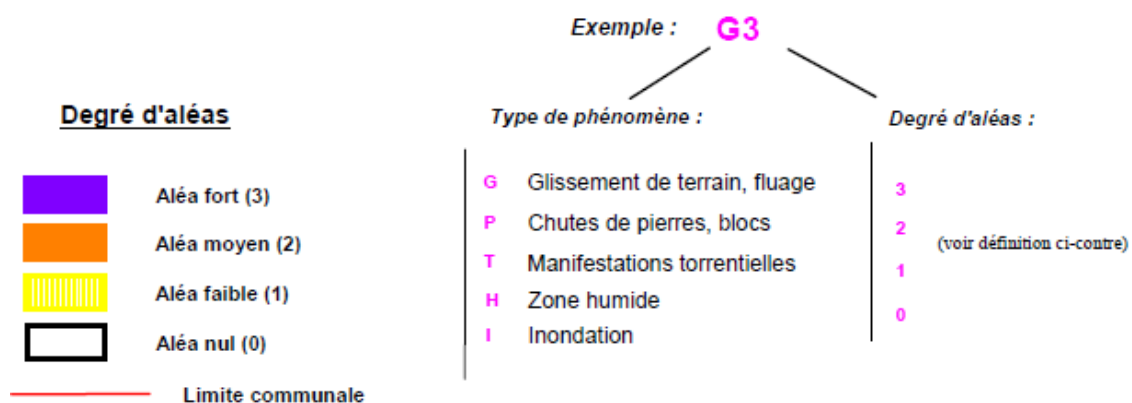
Dhéré → glissement de terrain en Aléa moyen

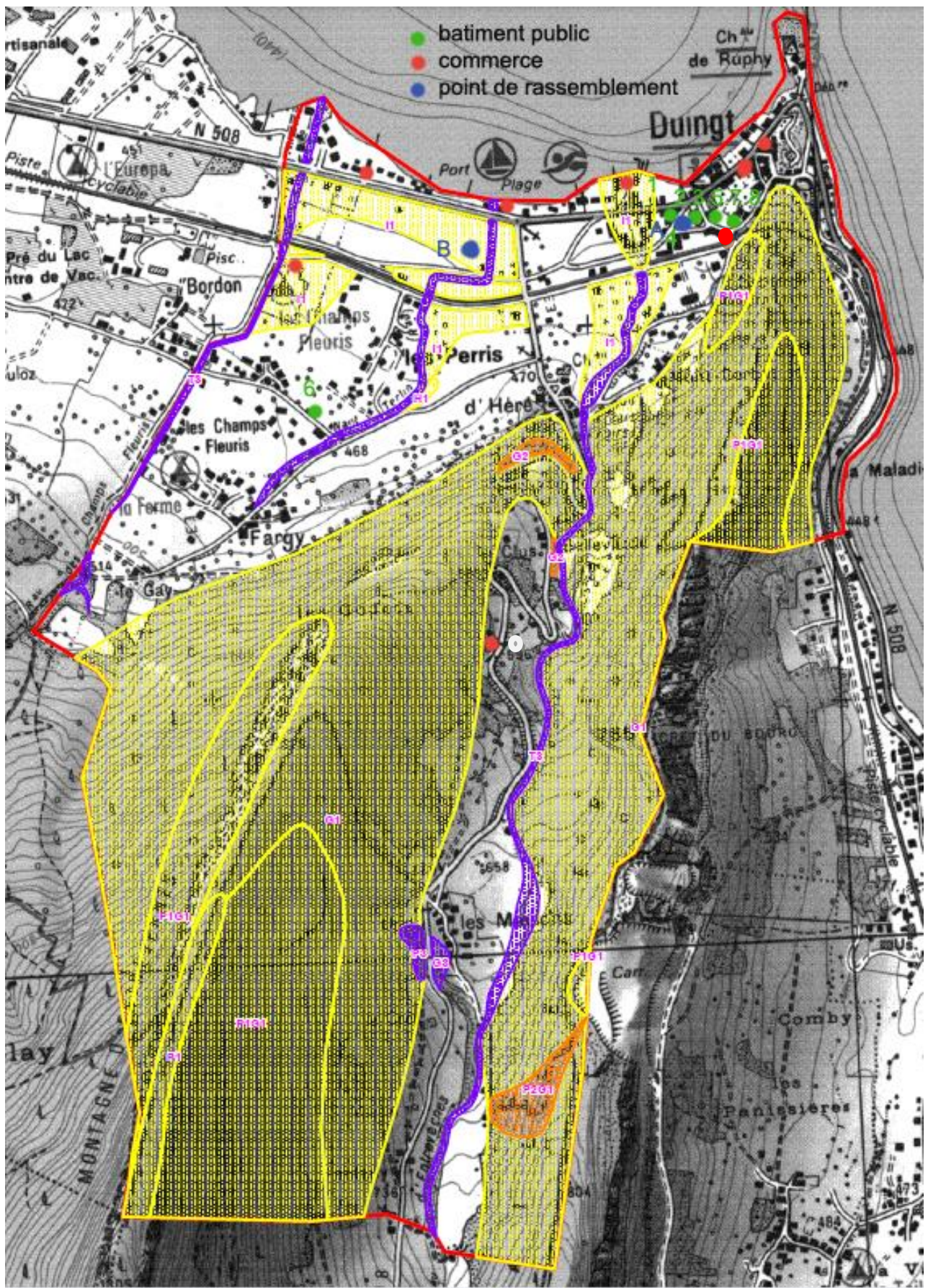
Les Maisons → chute de pierres et glissement de terrain en aléa fort

### Habitations recensées en zone à risques

Le long des ruisseaux → Manifestations torrentielles à aléa fort

### CARACTÉRISATION DES ZONES





## FORMATION DES ACTEURS

Le bon fonctionnement d'une telle organisation repose bien évidemment sur la parfaite connaissance, par chacun des acteurs, de ce que seraient leurs missions en cas de crise. Il est donc nécessaire de préparer ces personnes par une formation initiale et des rappels périodiques. Cette formation s'adressera donc principalement :

- aux élus
- aux fonctionnaires et techniciens communaux

## EXERCICES

Le bon fonctionnement du P.C.S. doit être testé, au moins une fois par an, par l'organisation d'exercices qui permettent d'en constater les lacunes et d'apporter les améliorations nécessaires.

# FICHE DE REQUISITION

## ORDRE DE REQUISITION

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 § 5 du code général des collectivités territoriales

VU la Loi 87-565 du 22 juillet 1987, et notamment ses articles 9 et 10

Agissant en qualité de Maire de la commune de DUINGT,

Je confirme à M. (MM) ..... de la société .....

à .....

l'ordre de réquisition donné avec mon accord, le (j.m.a.h.).....

communiqué par téléphone, par le .....

L'ordre, pour des raisons de sécurité publique et en raison de l'accident dans la commune de DUINGT, a été donné de s'y rendre le plus rapidement possible et de se tenir à la disposition du maire afin de mettre ses moyens et ses compétences au service des secours publics, engagés à faire cesser les risques engendrés par l'accident.

Les moyens matériels nécessaires dont il doit être pourvu sont :

- liste énumérative du matériel de l'entreprise,
- véhicule de transport : immatriculation .....
- .....
- .....

A partir du moment où les services de la personne requise ne sont plus nécessaires. Les effets de l'ordre de réquisition ne cessent qu'au retour de la personne sur son lieu de résidence ou d'activité.

Fait à DUINGT, le

Le Maire

Monsieur (MM) .....

Société .....

à .....

Copie obligatoire à Monsieur le Directeur de l'établissement concerné.

## FICHE DE SUIVI OPERATIONNEL

MESSAGE N°

SERVICE EMETTEUR : Mairie de DUINGT

Groupe Date/heure

TYPE D'EVENEMENT :

ADRESSE :

DATE ET HEURE DE DEBUT D'EVENEMENT :

DATE ET HEURE DE FIN D'EVENEMENT :

MOYENS NOUVELLEMENT ENGAGES :

RENFORTS NOUVELLEMENT ENGAGES :

MOYENS SPECIALISES NOUVELLEMENT ENGAGES :

VICTIMES NOMBRE TOTAL DE DECEDES :

NOMBRE TOTAL DE BLESSES GRAVES :

NOMBRE TOTAL DE DISPARUS :

SINISTRES NOMBRE TOTAL D'HEBERGES :

NOMBRE TOTAL D'EVACUES :

NOMBRE TOTAL DE MISE EN CHOMAGE TECHNIQUE :

DEGATS :

AUTORITES SUR LES LIEUX :

DIVERS :

Cette fiche doit être renseignée puis transmise au fur et à mesure de l'évolution des opérations.

## FICHE DE SYNTHÈSE PARTIELLE

MESSAGE N° :

SERVICE ÉMETTEUR : Mairie de Duingt

Groupe Date/heure :

TYPE D'ÉVÉNEMENT :

ADRESSE :

DATE ET HEURE DE DÉBUT D'ÉVÉNEMENT :

DATE ET HEURE DE FIN D'ÉVÉNEMENT :

ÉVOLUTIONS DEPUIS LE DERNIER MESSAGE :

ATTITUDE ET IMPORTANCE DES MÉDIAS FACE À L'ÉVÉNEMENT :

ACTIONS DE COMMUNICATION ENTREPRISES :

DÉGRÉ DE PERCEPTION DE L'ÉVÉNEMENT PAR LA POPULATION :